



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

DIRECTION GENERALE

Afssa – dossier n° 2009-1143 - GRAMPRO
dossier lié n° 2007-2879

Maisons-Alfort, le 24 août 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
GRAMPRO, identique à KERB 80 WG**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par DOW AGROSCIOENCES S.A.S, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GRAMPRO.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KERB 80 WG, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9900139, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GRAMPRO est bien strictement identique à celle déclarée pour KERB 80 WG ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa n° 2007-2879, daté du 4 août 2008, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation KERB 80 WG ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GRAMPRO, présentée par DOW AGROSCIENCES S.A.S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit KERB 80 WG.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL